

Maladie de Newcastle

Mesures d'application dans une zone de protection de 500 m autour d'un cas chez un détenteur amateur

Sous réserves de nouveaux développements éventuels, les mesures d'application dans une zone de protection de 500 m autour d'un cas chez un détenteur amateur sont résumées ci-dessous. Ces mesures sont d'application en plus des mesures habituelles nationales décrites dans le document « Mesures d'application sur tout le territoire belge » disponible sur notre site internet <http://www.favv-afsca.fgov.be/santeanimale/newcastle/>.

Mesures d'application dans le foyer

Soit vaccination des volailles et pigeons (à l'exception des canards, oies et cailles naines) et mise en quarantaine jusqu'à 60 jours après la disparition des symptômes, soit assainissement de ceux-ci. Cette décision est prise par l'AFSCA sur base d'une évaluation des risques.

Mesures d'application pour tous les détenteurs situés dans la zone

1. Inventaire de tous les détenteurs de pigeons et de volailles (amateurs + professionnels). Les détenteurs professionnels transmettent leur inventaire dans les 24h à l'ULC de l'AFSCA dont ils dépendent (coordonnées : <http://www.favv-afsca.fgov.be/ulc/>). Les détenteurs amateurs transmettent leur inventaire dans les 7 jours à leur administration communale.
2. Les détenteurs doivent faire vacciner les volailles et les pigeons (à l'exception des canards, oies et cailles naines) dans les 7 jours ou prouver que cela a été fait récemment. Les détenteurs doivent envoyer une attestation de vaccination à leur administration communale.
3. Les rassemblements de volailles, pigeons et autres oiseaux captifs sont interdits.
4. Les déplacements de volailles et pigeons sont interdits.